

PRÉDATION | Dans un article publié début avril, l'INRAE met en évidence l'échec patent des mesures mises en place pour protéger les troupeaux contre la prédation du loup.

Plus de 90 % des attaques se déroulent dans des élevages protégés

Dans un article publié le 9 avril, l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) fait le point sur 27 ans de cohabitation avec les éleveurs. Sans surprise, l'article fait état de l'échec patent des mesures de protection mises en place au fil des plans loup successifs, pour un coût qui atteint aujourd'hui 38 M€ en comptant les coûts annuels de protection, qui représentent 90 % des dépenses, et d'indemnisation des victimes (10 %). « Avec environ 530 loups, la prédation occasionne en France plus de 15 000 victimes d'élevage par an (ovins, bovins, caprins, équins...), si l'on comptabilise aussi les animaux disparus suite aux attaques », rappelle l'INRAE qui pointe le caractère préoccupant de la croissance linéaire quasi-constante du nombre de victimes depuis 12 ans – « avec 1 000 animaux tués en plus chaque année » – et l'impact important sur l'élevage pastoral.

Le loup tire parti de son statut d'animal protégé

« Sur l'arc alpin, espace où les loups sont présents depuis 20 à 27 ans, plus de 90 % des attaques réussies se déroulent dans des élevages ayant adopté les moyens de protection préconisés, condition vérifiée par les agents assermentés venus constater les dégâts. Il ne faut pas non plus oublier les impacts indirects : suite aux attaques de loups, les animaux sont stressés et, outre des avortements et pertes d'état corporel, leur mémoire les conduit parfois à refuser durant deux à trois ans de pâturer sur les lieux où ils ont vécu une attaque », pointe l'INRAE. À cela s'ajoute que « depuis une dizaine d'années, on observe que les attaques s'opèrent de plus en plus près des fermes, villages, lotissements périurbains et routes, de nuit comme de jour, et jusque dans les parcs de nuit à bétail ». L'INRAE met cette hardiesse au compte de l'intelligence d'un prédateur opportuniste « tirant probablement parti

de [son] statut légal d'espèce strictement protégée en France ».

« Cette situation engendre, soit l'abandon de territoires pâturés de longue date mais devenus bien trop vulnérables, soit une surenchère dans les moyens de protection. L'accumulation de chiens de protection (jusqu'à parfois plus de 10 chiens par élevage) peut rendre les espaces infréquentables par d'autres usagers (randonneurs et chasseurs) et inquiète les maires des communes concernées », observe l'INRAE.

Rétablir la crainte à l'égard des humains

Si l'éradication n'est pas davantage considérée comme une option que de mettre les troupeaux en bâtiments à l'année pour améliorer la coexistence entre les loups et l'élevage, l'INRAE propose notamment comme piste d'instaurer des « relations de réciprocité ». Cette réciprocité impliquerait d'utiliser le cas échéant des moyens létaux (tir et/ou piégeage)

avant, pendant ou juste après une attaque, afin d'éliminer les individus ou groupes trop insistants et associer la présence d'humains travaillant avec les troupeaux à un réel danger. Selon l'INRAE, « l'efficacité des moyens de protection et de répulsion non létaux devrait s'en trouver améliorée, en raison du rétablissement de la crainte des loups à l'égard des humains (risque de blessure grave ou de mortalité). Ces moyens joueraient alors le rôle de signaux de rappel du danger en cas de non-respect, et ne seraient plus à considérer comme des barrières supposées infranchissables ». L'INRAE souligne que « cette approche a déjà fait ses preuves dans des pays où humains et loups se côtoient depuis longtemps, notamment en Asie centrale », et présente l'avantage de « redonner aux éleveurs une marge de manœuvre afin de réagir immédiatement, en ciblant les loups les plus insistants, tout en limitant le nombre à éliminer ». Tout bénéf' en somme !

St.M.C.



Disponible en ligne sur : www.inrae.fr/actualites/loup-elevage-bilan-27-ans-coexistence.

Contrairement aux idées reçues, le loup ne s'attaquerait pas toujours aux mêmes troupeaux selon une étude à paraître réalisée par des chercheurs du COADAPHT.

Un nombre d'éleveurs attaqués multiplié par trois en 10 ans

Dans un article à paraître, des chercheurs du COADAPHT (réseau regroupant des chercheurs issus de l'INRAE, du CNRS, de Montpellier SupAgro, du Cerpam et de l'OFB) ont exploité la base de données Géoloup, tenue par la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, sur la période 2009-2018. Il en ressort que les troupeaux attaqués « ne sont donc pas les mêmes d'une année à l'autre », contredisant l'idée selon laquelle les problèmes de prédateurs concerneraient certains exploitants en particulier. Dans la note qui précède la publication de l'étude, les chercheurs indiquent que plusieurs périmètres géographiques ont été considérés : la France entière, les départements les plus impactés depuis 2009 – à savoir les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var, les Hautes-Alpes, la Drôme, l'Isère et la Savoie – et enfin les massifs les plus impactés dans ces départements. En l'espèce, il s'agit des

Alpes Niçoises, des Baronnies, du Briançonnais, du Champsaur, des Coteaux de Provence, des Coteaux Niçois, du Dévoluy, du Diois, de l'Embrunais, du Littoral Niçois, de la Maurienne, de la Montagne de Haute-Provence, des Préalpes, du Queyras, de la région Haute-Alpine, du Sisteronais et de la Tarentaise (selon nomenclature de la base Géoloup issue de la délimitation des petites régions agricoles – <https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/georhonealpes-1/>). « Depuis 2009, le nombre d'attaques de loups par an sur des troupeaux domestiques ayant donné lieu à des constats de prédation augmente de façon quasi linéaire. Cette augmentation s'accompagne d'une augmentation proportionnelle du nombre d'éleveurs dont les troupeaux sont impactés par la prédation. On est ainsi passé de 329 éleveurs impactés en 2009 à 1107 éleveurs impactés en 2018 », explique le COADAPHT, qui rappelle que les départements et les massifs les

plus impactés historiquement par la prédation représentent respectivement 90 et 85 % des constats de prédation nationaux.

Entre 10 et 15 % des éleveurs concentrent la moitié des attaques

Par ailleurs, d'après une analyse de la fréquence de chaque numéro Siret, il s'avère que 37 % des éleveurs ont concentré 75 % des attaques, 14 % des éleveurs ont concentré 50 % des attaques et 7 % des éleveurs ont concentré 35 % des attaques (soit 1 169 attaques) en 2018. 2 169 attaques ont donc été subies par les 93 % des éleveurs les moins impactés, un chiffre comparable au nombre total d'attaques en France en 2014. « Chaque année, ce sont donc entre 10 et 15 % des éleveurs qui concentrent la moitié des attaques constatées au cours de l'année », déduit le COADAPHT.

Parmi les éleveurs concentrant 35 % des attaques, le pourcentage de ceux apparaissant deux années consécutives varierait entre 35 % et 45 %, quel que soit le périmètre géographique considéré. « Cela signifie qu'approximativement 60 % des éleveurs parmi ceux qui concentrent 35 % des attaques une année donnée ne font pas partie des éleveurs les plus impactés l'année précédente », poursuivent les chercheurs. Au niveau des départements les plus impactés, 67 % des éleveurs ne figurent qu'une ou deux années parmi les éleveurs concentrant 35 % des attaques, et seuls 16 % (soit 25 éleveurs) y figurent cinq fois ou plus. Bref, « les éleveurs qui concentrent les attaques une année donnée ne sont donc pas les mêmes d'une année à l'autre ». Les chercheurs concluent que les éleveurs qui subissent des attaques « ne sont donc pas les mêmes d'une année à l'autre », contredisant l'idée

que les problèmes de prédation concerneraient certains exploitants en particulier. « Cela prouve que la formule proposée par les services de l'État n'est pas la bonne », estime Claude Font, secrétaire général de la FNO (éleveurs ovins, FNSEA). Sur la base de ces nouveaux résultats, la FNO, qui plaide pour un élargissement des cercles zéro a donc demandé une rencontre avec les services du préfet coordonnateur. Ce dernier aurait déjà de son côté demandé l'avis de son comité scientifique sur l'étude. Seule consolation de la crise du coronavirus, pour Claude Font, le confinement qui limite la présence des promeneurs, « aura un côté bénéfique par rapport à la problématique "chien de protection" », qui vaut aux éleveurs de nombreux rappels à la loi.

St.M.C.

La présentation de l'étude est disponible en ligne sur le site : coadaph.fr/fr/nos-actualites.